



Mairie de RÉMY
126 rue de l'Église
60190 RÉMY
Tél. : 03 44 42 40 25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Mme Sophie MERCIER - Mme Marilyne GOSSART - M. Philippe COUTON – Mme Agnès VILTART - M. Jacky LOSEILLE - Mme Margaret GONZALEZ - M. Marc VERLEYE - Mme Marylène BALUM - Mme Bénédicte GUILGOT - Mme Nathalie FRAU - M. Sylvain PAMART - M. Bruno GOURNAY - M. Laurent PAISLEY - M. Xavier CLAUX - Mme Martine LEBRAT - Mme Cécile HODIN.

Ont donné pouvoir : M. Tanneguy DESPLANQUES à Mme Sophie MERCIER.
Mme Delphine DESESSART à Mme Martine LEBRAT.
M. Julien THIEBAUD à M. Jacky LOSEILLE.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**
Le compte-rendu de la séance du 10 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

● **Décisions prises par Madame le maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

- N° 2021-71 : Les Brigades Vertes	Entretien du Ru de la Payelle	6 480,00 € HT
- N° 2021-72 : Propreté 2000	Remise en état de propreté du centre de loisirs	2 435,84 € HT
- N° 2021-73 : Proximicro	Achat d'un ordinateur portable pour l'école élémentaire Philippe de Beaumanoir	988,00 € HT
- N° 2021-74 : Isi	Installation d'une alarme intrusion au centre de loisirs	1 992,50 € HT
- N° 2021-75 : Ets Quertelet	Remplacement du chauffe-eau à l'école maternelle	904,80 € HT
- N° 2021-76 : Les Brigades Vertes	Entretien supplémentaire du Ru de la Payelle	1 080,00 € HT

Délibération n° 2021-44

VALIDATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE SERVICE POUR LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante les nouvelles modalités d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO.

La compétence proposée par le SEZEO est composée de deux volets indissociables :

- Maintenance du parc de l'éclairage public de voirie.
- Aide à l'investissement pour l'éclairage public de voirie.

Ce nouveau règlement est plus avantageux pour les communes adhérentes.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n° 20190219-01 du 19 février 2019 par laquelle la commune a délégué sa compétence éclairage public au SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du comité syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Madame le maire demande aux membres présents d'être autorisée à signer le règlement de service correspondant et le cas échéant, l'avenant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le nouveau règlement de service du SEZEO pour la compétence éclairage public.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer le règlement de service correspondant ainsi que toutes pièces y afférent.
- **Autorise**, si nécessaire, Madame le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Délibération n° 2021-45

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZI N° 108 SITUÉE RUE FONTAINE

Délibération ajournée.

Délibération n° 2021-46

CONFIRMATION DE LA MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI DE DEUX ATSEM

Madame le maire propose de confirmer les termes de la délibération n° 2021-37 du 10 août 2021 modifiant le temps d'emploi hebdomadaire de deux atsem à temps non complet suite à la réception de l'avis favorable du Comité technique rendu le 30 août 2021.

Madame le maire rappelle que cette délibération avait été prise en urgence sans solliciter préalablement l'avis du Comité technique. Cependant, les deux agents avaient bien confirmé par courrier leur accord d'augmenter leur temps d'emploi hebdomadaire de 23h26 à 28h14.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Confirme**, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- la suppression de deux emplois d'atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 23h26/35^{ème},
 - la création de deux emplois d'atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h14/35^{ème},
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Délibération n° 2021-47

RECTIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 2021-25 du 10 mai 2021 concernant les opérations de transfert des résultats du budget annexe Eau potable.

Elle explique que la décision modificative n° 1 doit être rectifiée, la trésorerie municipale de Compiègne ayant constaté une anomalie bloquante dans l'envoi du flux.

En effet, l'affectation du résultat est transférée vers le budget communal qui lui présente un résultat négatif en dépenses d'investissement à l'article 001 d'un montant de 1 556 084,50 €. Or, il n'est budgétairement pas possible d'inscrire à l'article 001 un montant en dépenses d'investissement et un montant en recettes d'investissement comme l'indiquait la décision modificative n° 1.

C'est pourquoi, il convient d'inscrire les recettes d'investissements du budget Eau potable d'un montant de 144 039,63 € comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes article 002 : 150 589,31 €
(*Somme correspondant aux excédents de fonctionnement eau potable cumulés*)
- Dépenses article 678 : 149 000,00 €
(*article 678 = Autres charges exceptionnelles ---> reversement vers CCPE*)
- Dépenses article 6156 : 1 589,31 €
(*article 6156 = Maintenance*)

Section d'investissement :

- Dépenses article 001 : - 144 039,63 €
(*Somme correspondant aux excédents d'investissement eau potable cumulés*)
- Dépenses article 1068 : 130 000,00 €
(*reversement vers CCPE*)
- Dépenses article 2313 : 14 039,63 €
(*article 2313 = constructions*)

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Adopte** la rectification de la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le maire informe que :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles a alloué une subvention d'un montant de 9 200 € à la commune pour les travaux de préservation des baies du clocher et les réparations sur la voûte de l'église.

- Le Conseil départemental a accusé réception des dossiers de demande de subvention concernant les travaux à l'église et la création d'un arrêt de bus.

Madame le maire fait un point sur :

- Les travaux à La Couture : salle des sports / salle polyvalente.
- Le marché de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale avec l'assistance technique du SMOA concernant les futurs travaux d'hydraulique douce au niveau des sous bassins versants du hameau de la Patinerie.
- L'étude concernant les futurs travaux dans les rues de Noyon et de Compiègne.

Madame le maire rend compte de sa visite de rentrée à la cantine élémentaire.

Monsieur Loseille informe que les agrès du parcours de santé sont en cours d'installation dans le parc de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Procès-verbal affiché le 4 octobre 2021

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.